



« Travailleurs associés » : l'actionnariat ouvrier autrement ... ou l'autogestion au secours de l'emploi

Etre son propre patron, ce n'est pas réservé aux artisans et aux indépendants : en Espagne 105.000 travailleurs sont actionnaires de leur entreprise. Actionnaires... majoritaires et non pas détenteurs de simples « stock options ». S'ils le sont devenus c'est parce que le capital a déserté, estimant le risque trop élevé ou la rentabilité trop aléatoire. Les travailleurs ont décidé de sauver leur boîte et leur emploi en rachetant la majorité des actions de leur entreprise qui a ainsi pu poursuivre ses activités et redevenir rentable. Aujourd'hui, ils sont maîtres de leur destinée. L'autogestion se présente donc comme une alternative crédible à la désindustrialisation et même si le taux d'échec est assez important (50 %) il reste inférieur à celui de l'initiative privée. Si bien que, chez nous, les gouvernements régionaux wallon et bruxellois ont décidé d'encourager cette forme d'actionnariat des salariés.

BELGACOM qui est entré en Bourse, a permis à ses salariés de devenir actionnaires de l'entreprise. Ils seront ainsi, avec un pied du côté des travailleurs et un pied du côté des employeurs. Seront-ils pour autant patrons de leur entreprise ? Non bien sûr. Dans ce genre d'opérations, on se garde bien de céder la majorité des parts pour ne pas perdre le contrôle de l'entreprise.

Il existe pourtant des entreprises dont les salariés sont actionnaires majoritaires. Mais ailleurs, et notamment en Espagne, cela se fait à grande échelle. Ce sont les *Sociedades laborales*. Pas moins de 17.000 entreprises en difficulté ont été reprises par leurs salariés. Elles occupent 105.000 personnes.

Mais le modèle n'est pas typiquement espagnol. Des sociétés dont la majorité des actions sont détenues par les travailleurs, il y en a aussi aux Etats-Unis, au Canada, en Grande Bretagne, en Finlande, et chez nous aussi, même si les cas sont rares. Ce sont par exemples les sociétés coopératives créées par la FGTB Métal de Verviers à l'initiative de Marcel Bartholomi qui a fondé la Fosoder, une société coopérative chargée de créer d'autres coopératives comme la Socomef.

Comment ça marche ?

Au départ, l'idée des *Sociedades Laborales* est née de la crise économique des années '80 qui menait pas mal de petites entreprises industrielles à la faillite.

Il s'agissait alors essentiellement de sauver des emplois. Le capital privé n'était pas prêt à prendre des risques dans des secteurs qui périllaient. C'est pourquoi l'idée d'une reprise par les travailleurs s'est imposée d'elle-même. Pour ce faire, les travailleurs ont injecté dans le capital social leur prime de licenciement ou leurs allocations de chômage « activées » et capitalisées.

Les pouvoirs publics encouragent ces expériences en leur facilitant l'accès au crédit. Mais

dès 1986, un cadre légal fixe les règles de base des entreprises dites aussi de « travailleurs associés » mais qui sont au départ des sociétés anonymes (SAL).

La loi revue ultérieurement, permettra la forme juridique de société à responsabilité limitée (SLL) et abaissera le seuil de capital de départ à 3005€ pour ce type de société, ce qui permet la création de micro-entreprises et permettra notamment une extension importante dans les services.

Les règles de bases sont que

- le capital est détenu majoritairement par les travailleurs employés sous contrat à durée indéterminée. Ils doivent disposer obligatoirement de 51 % des parts.

- Personne, hormis les pouvoirs publics ou une asbl ne peut détenir plus de trois des parts.

- Les SAL ne peuvent employer plus de 15 % (entreprises de plus de 25 travailleurs) ou 25 % (entreprises de moins de 25 travailleurs) de personnel « non associés » (CDI non actionnaires, CDD, interim).

- 25 % des bénéfices sont versés dans un fonds de réserve de l'entreprise ; le reste des bénéfices est redistribué aux actionnaires.

- Lors de son départ (volontaire, à la retraite ou en cas de décès), le travailleur associé (ou son héritier) doit revendre ses parts au prix d'achat (seulement indexé) à un travailleur de la SAL qui n'a pas encore d'actions ou à un travailleur temporaire ou à défaut à la SAL elle-même.

- L'assemblée générale au minimum annuelle des actionnaires désigne le conseil d'administration qui désigne la direction. Les décisions sont prises à la majorité. Le principe n'est pas d'un homme une voix, mais « une action, une voix ». Le poids des actionnaires est donc proportionnel à leurs parts.

La formule a connu un vif succès. Destinées au départ à maintenir l'emploi, les SAL aujourd'hui en créent, et se diversifient. Elles se sont regroupées en Fédérations régionales, elles-mêmes

chapeautées par une fédération nationale (la CONFESAL). Ces fédérations fournissent aux SAL une structure d'accompagnement à la création et au fonctionnement (conseils juridiques)

Car il faut un accompagnement. Les organisations syndicales jouent souvent un rôle prépondérant dans la mise en place une société de « travailleurs associés ».

Leur appui est déterminant dans le jeu de pressions politiques ou de mobilisation des « forces vives ». Mais elles apportent aussi un appui technique.

Le soutien des pouvoirs publics est également déterminant car il ne faut pas compter sur le secteur privé pour investir des les 49 % du capital manquant. Sauf au niveau local, explique Miguel Antonio Millana Sansaturio, président de la Confederacion Empresarial de Sociedades Laborales, en visite à Bruxelles. Si le « grand » capital n'est pas intéressé, c'est justement parce qu'il ne détiendrait pas la majorité du capital, donc le pouvoir de décision. Le commerce local a par contre tout intérêt à préserver l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs c'est pourquoi on trouve de petits investisseurs privés.

Un exemple pour la Wallonie et Bruxelles ?

Si on rapporte à la Belgique les chiffres de création d'emplois atteints en Espagne, on pourrait envisager le sauvetage ou la création de 4 à 5000 entreprises soit environ 26.000 emplois.

C'est ce qui justifie l'intérêt porté à l'expérience espagnole par nos gouvernements Wallon et Bruxellois qui comptent encourager des initiatives basées sur ce modèle.

Le cadre légal existe. Il faut juste un petit coup de pouce des autorités locales ou régionales.

Puisqu'on est à la recherche de 200.000 emplois, notent Philippe Courard et Eric Tomas, on ne peut négliger aucune piste.

De plus le problème de la poursuite des activités se pose

souvent dans les PME et les toutes petites entreprises lorsque le patron fondateur part à la retraite, ou en cas de difficultés. On envisage généralement le scénario de la fermeture avant de penser à une reprise par les travailleurs eux-mêmes qui pourtant connaissent bien le métier, si pas la gestion, et sont souvent de bon conseil pour une rationalisation des processus et de l'organisation.

Il ne faut pas nécessairement de cadre juridique particulier, notent les deux gouvernements,

puisque cadre de l'économie sociale marchande existe déjà.

Ce qu'il faut, c'est un coup de pouce financier que les Sociétés régionales de Développement et d'investissement sont prêtes à fournir.

Le modèle autogestionnaire, jadis perçu comme « révolutionnaire » apparaît aujourd'hui comme une bonne alternative au Capital privé devenu frileux et spéculatif. En tant qu'organisation syndicale, on ne s'en plaindra pas...

Quelle différence ?

Les entreprises de travailleurs associés ne cherchent pas la rentabilité pour elle-même. L'objectif est le maintien de l'emploi ou son augmentation mais dans le cadre d'une organisation du travail démocratique qui respecte la dignité des travailleurs. Les conditions de travail sont correctes, les rémunérations équitables.

Pour plus d'infos :

Le site des sociétés de travailleurs associés:

www.sociedades-laborales.net

Le site de la plate-forme actionnariat-salarie:

www.actionnariat-salarie.be

Le carrefour de l'économie sociales :

http://www.econosoc.org/publications/nouvelle_econosoc.htm

Les sociétés régionales de développement : <http://www.srib.be/> (brusoc) www.sriw.be (sowecsom)

Sur les expériences à Verviers : « La Coopération à Verviers, une économie solidaire de la révolution industrielle à nos jours » de Julien Dohet, édition IDEES.

Vacances à Borzée

Situé à 10km de La Roche, au cœur de 2000ha de forêts, le centre de vacances de Borzée développe de multiples activités de sensibilisation à la nature.

Pour en savoir plus, demandez le dépliant au :

Centre de vacances de Borzée

6980 La Roche en Ardenne

Tél. 084-41.17.87

